

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-025

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2023-02-07-00027 - Arrêté n° 2023-021 portant délégation de signature à Monsieur Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire (2 pages)

Page 3

42-2023-02-07-00028 - Arrêté n° 2023-022 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire (2 pages)

Page 6

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-02-07-00027

Arrêté n° 2023-021 portant délégation de signature à Monsieur Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire

**Arrêté n° 2023-021**  
**portant délégation de signature à Monsieur Cédric ESSON,**  
**directeur départemental de la sécurité publique de la Loire**

**Le préfet de la Loire**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 modifiée relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 février 2020 nommant M. Cédric ESSON, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, à l'effet de :

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints placés sous son autorité,
- signer tous les actes se rapportant à l'engagement des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire,
- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

1/2

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Cédric ESSON à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Laurent PERRAUT, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON et de M. Laurent PERRAUT, délégation de signature est accordée à Mme Florence DARD, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour signer les actes se rapportant à l'engagement des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, d'un montant inférieur à 1000 euros.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric ESSON, de M. Laurent PERRAUT et de Mme Florence DARD, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas SEUX, adjoint à la cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, pour signer les actes se rapportant à l'engagement des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire, d'un montant inférieur à 1000 euros.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 20-15 du 11 mars 2020 portant délégation de signature à M. Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 7 février 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-02-07-00028

Arrêté n° 2023-022 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire



**Arrêté n° 2023-022 portant délégation de signature en qualité  
d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Cédric ESSON ,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Loire**

**Le préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
  - Vu** la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
  - Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
  - Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,
  - Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;
  - Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 février 2020 portant nomination de M. Cédric ESSON, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et commissaire central de Saint-Étienne à compter du 16 mars 2020 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Cédric ESSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement de son service relevant du programme 176 police nationale.

1/2

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service.

**Article 2** : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

**Article 3** : M. Cédric ESSON peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend. Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse du directeur départemental des finances publiques du Rhône, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire.

**Article 4** : L'arrêté n° 20-16 du 11 mars 2020 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique par intérim, est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 7 février 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE